



SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE

AIDE A LA VIDANGE assainissement non collectif :

Le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne propose une aide de 120€ sur 4 ans révolus pour la vidange des installations de l'assainissement non collectif.

Il vous sera demandé afin d'obtenir l'aide :

- fournir une facture **acquittée à** votre nom
- un **RIB** à votre nom
- l'aide sera attribuée une seule fois tous les 4 ans révolus

AIDES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes :

Lorsqu'une installation est incomplète ou qu'elle représente un risque avéré de pollution pour l'environnement ou de danger pour la santé publique, une mise aux normes de l'assainissement non collectif s'impose pour supprimer les dysfonctionnements.

Le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne propose de verser une aide pour permettre de la réhabilitation des installations ANC non conformes,

Les personnes intéressées devront fournir un dossier de demande au SEGG qui sera composé :

- D'un justificatif de domicile (facture eau, électricité),
- D'un justificatif de propriété occupant depuis plus de 5 ans,
- D'un certificat de non-conformité délivré par le bureau d'études PRIMA INGENIERIE
- D'un devis de travaux de réhabilitation de l'installation,
- D'un RIB

L'aide sera versée à hauteur de 40% du montant T.T.C. plafonné à 4 000€ sur présentation de la facture acquittée des travaux.

Le SEGG retiendra au maximum 20 dossiers de demande par an.